



Avocate depuis 25 ans, Maître Marie-Eléonore Afonso a travaillé pendant 9 ans pour des compagnies d'assurance.

Elle connaît donc parfaitement leurs raisonnements et leurs modes de fonctionnement. En 1999, elle a décidé de se consacrer exclusivement aux victimes de dommages corporels et notamment de traumatismes crâniens. Elle

est spécialisée en droit du dommage corporel, avec qualification spécifique en droit des victimes de traumatisme crânien. Ce certificat de spécialisation est accordé par le Conseil National des Barreaux.

UNE ÉQUIPE D'AVOCATES PUGNACE, COMBATIVE, MOBILISÉE, MILITANTE

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le cabinet Afonso est dédié à la réparation du **dommage corporel grave**, ce qui lui permet d'obtenir la meilleure indemnisation possible pour ses clients, quel que soit le type de dommage corporel : paraplégie, tétraplégie, traumatisme crânien, amputation, grands brûlés...

Le cabinet dispose d'une **équipe médico-juridique**, alliant avocats, médecins, neuropsychologues, ergothérapeutes, psychiatres, neuroradiologues... **tous dévoués à la cause des victimes.**

DES CLIENTS DANS TOUTE LA FRANCE

Maître Afonso se déplace dans toute la France pour rencontrer ses clients, à l'hôpital, en centre de rééducation et à leur domicile. Elle est toujours présente à leurs côtés lors des examens médicaux-légaux.

Elle plaide leurs dossiers devant les différentes juridictions françaises : tribunal correctionnel, tribunal de grande instance, tribunal de contentieux de l'incapacité, cour d'appel...

Sans l'aide de professionnels dédiés, un préjudice corporel ne peut être correctement évalué, ni la victime correctement indemnisée

Honoraires, un accord gagnant-gagnant

Le cabinet Afonso est rémunéré suivant une convention d'honoraires (contrat clair et précis) composée :

- d'un honoraire de prestations, remboursé par l'assureur ;
- d'un honoraire de résultat (pourcentage appliqué à l'indemnisation obtenue en faveur du client).

Le paiement a lieu

- quand le travail du cabinet permet d'obtenir des provisions ;
- par prélèvement (autorisé par le client) sur ce qui est réglé par l'assureur.

contact@afonsoavocat.com - <https://afonsoavocat.com>



AVOCATES DES VICTIMES DE DOMMAGES CORPORELS GRAVES

DÉFENDRE
SANS CAPITULER

RESTAURER
LA DIGNITÉ

METTRE À L'ABRI

PARIS

28, rue Le Regrattier, 75004 Paris
Tél. : 01 44 27 02 17

ORLÉANS

1, rue des Murlins, 45000 Orléans
Tél. : 02 46 91 07 15

contact@afonsoavocat.com - <https://afonsoavocat.com>

METTRE À L'ABRI LES VICTIMES POUR LE RESTE DE LEUR VIE

Nous obtenons pour nos clients la meilleure évaluation médico-légale possible et l'indemnisation la plus juste possible de leurs **préjudices corporels**, prenant en compte notamment le préjudice professionnel et les **besoins en aide humaine**, pour compenser la perte d'autonomie.

POURQUOI FAIRE APPEL À UN AVOCAT SPÉCIALISÉ EN DROIT DU DOMMAGE CORPOREL ?

Pour obtenir des provisions permettant au blessé d'aménager son logement, de recourir à des aides humaines, de compenser des pertes de salaire...

→ Cette démarche est très importante, car la victime qui ne dispose pas de provisions n'a pas les moyens de recourir à l'aide humaine avant la consolidation, et, de plus, se voit contester par le régleur l'indemnisation de la Tierce Personne Future, au motif qu'elle n'en a « pas eu besoin avant » !

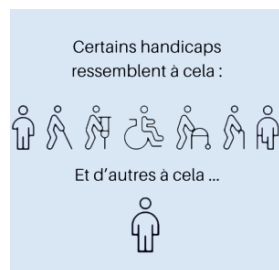
Pour sécuriser le processus d'évaluation médico-légal

L'avocat spécialisé, entre autres missions, fait assister systématiquement son client lors des examens médicaux, saisit la justice avant que le processus d'évaluation amiable s'enlise (ce qui évite de perdre du temps et de l'énergie), **constitue un dossier de recours complet et de qualité** (puisque la charge de la preuve pèse sur la victime), et valorise chaque poste de préjudices.

Pour obtenir une indemnisation supérieure à celle proposée par l'assureur

L'objectif de l'assureur est de payer le moins possible. L'objectif de l'avocat spécialisé est d'augmenter significativement le montant de l'indemnisation au profit de son client, en allant si nécessaire devant les tribunaux.

→ À savoir : les indemnisations fixées par les Tribunaux sont **toujours supérieures** à l'indemnisation proposée initialement par l'assureur.



TRAUMATISME CRÂNIEN : LE HANDICAP INVISIBLE

Les victimes d'un traumatisme crânien souffrent de troubles et de symptômes souvent **difficiles** à identifier par leur entourage et les professionnels. Elles vivent un « handicap invisible », qui est d'autant plus pénalisant que, dans notre société, la seule marque du **handicap** reste le **fauteuil roulant**. Chez ces victimes, le fauteuil roulant est dans le **cerveau**.



VICTIME ET ASSUREUR : UN COMBAT INÉGAL

Pour une compagnie d'assurance, gérer un dossier de sinistre, c'est son quotidien. Elle connaît les règles, elle a les compétences et les outils pour le faire. La victime, elle, est en situation de handicap, de fragilité financière, affective, sociale, professionnelle... Elle est donc en situation de faiblesse face à l'assureur.

Elle n'a pas conscience des enjeux de la situation, ses intérêts sont diamétralement opposés à ceux de l'assureur. Seule, elle n'a aucune chance d'obtenir une juste indemnisation.

ATTENTION AUX ARGUMENTS FALLACIEUX DES ASSUREURS



« Ne vous inquiétez pas, nous, assureur, allons faire ce que de toute manière la loi nous impose ».

« Un avocat est procédurier, il va vous faire perdre du temps ».

« Un avocat va vous coûter cher ».

« Vous pouvez faire jouer votre protection juridique, vous aurez un médecin et si nécessaire un avocat ».

Sauf que, bien évidemment, ces deux professionnels sont missionnés et réglés par l'assurance !

Nos 4 CONSEILS

- 1 - **Contactez un avocat spécialisé le plus tôt possible.**
- 2 - Ne restez pas seul face à un assureur, même personnel.
- 3 - Ne vous laissez pas user par le processus amiable.
- 4 - Ne signez pas un procès-verbal d'indemnisation sans un avis spécialisé.

La réalité, avec un avocat spécialisé : une indemnisation de 30 à 50 % supérieure

Le système juridique français privilégie le règlement amiable des dossiers de dommage corporel. L'indemnisation proposée à l'amiable par l'assureur peut paraître conséquente, mais, ramenée à la durée d'une vie, elle est dérisoire. Les chiffres du ministère de la Justice démontrent que, à l'amiable, les assureurs proposent une indemnisation qui est généralement de 30 à 50 % inférieure à celle à laquelle les victimes ont droit.

NOS VICTOIRES aux côtés des victimes

Quelques exemples chiffrés de nos victoires :

Adèle, 39 ans, roule en cyclomoteur et se fait percuter par un camion.

Un premier avocat chiffrait le préjudice à 41 100 euros. L'assureur du tiers responsable proposait **23 000 euros**.

→ Obtenus par M^e Afonso : **943 570 euros d'indemnisation**

Découvrez d'autres cas sur notre site internet

Julie, 9 ans, fait une chute de cheval entraînant un grave traumatisme crânien.

L'assureur proposait **3 554 136 euros**.

→ Obtenus par M^e Afonso : **6 690 136 euros d'indemnisation**